

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

REALISATION DE DOCUMENTS UNIQUES D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE COLLECTIVITES DE SEINE MARITIME

REGLEMENT DE LA CONSULTATION : R.C.

Établi en application du Code de la Commande Publique
La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure Adaptée.

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 5 mai 2025 à 12:00

Table des matières

1	Objet et étendue de la consultation	3
1.1	Objet	3
1.2	Mode de passation	3
1.3	Groupement de commande	3
1.4	Type de contrat	3
1.5	Décomposition de la consultation	3
1.6	Nomenclature	4
2	Conditions de la consultation	4
2.1	Délai de validité des offres	4
2.2	Forme juridique du groupement	4
2.3	Variantes	4
2.4	Options	4
2.5	Confidentialité et mesures de sécurité	4
3	Conditions relatives au contrat	4
3.1	Durée du contrat	4
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4	Contenu du dossier de consultation	5
5	Présentation des candidatures et des offres	5
5.1	Documents à produire	5
5.2	Contenu du mémoire technique	7
6	Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1	Transmission électronique	7
6.2	Transmission sous support papier	8
7	Examen des candidatures et des offres	8
7.1	Sélection des candidatures	8
7.2	Attribution des marchés	9
7.2.1	Prix des prestations (45%)	9
7.2.2	Valeur technique (55%)	9
7.3	Réunion de présentation de la méthodologie du candidat	9
7.4	Suite à donner à la consultation	10
8	Renseignements complémentaires	10
8.1	Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.2	Procédures de recours	10

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne la :

Réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels de collectivités de Seine Maritime

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles

L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Groupement de commande

La prestation concerne la réalisation des DUERP de xxx collectivités qui se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime (CDG76).

1.4 Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Montant minimum	Montant maximum
Sans	180 000 € HT sur 2 ans

Les bons de commande seront émis par les collectivités membres du groupement et notifiés au prestataire par le CDG76 avec leur accord.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- > le nom ou la raison sociale du titulaire.
- > la date et le numéro du marché ;
- > la date et le numéro du bon de commande ;
- > les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- > les délais de livraison (date de début et de fin)
- > les lieux de livraison des prestations ;
- > le montant du bon de commande ;
- > la nature et la description des prestations à réaliser ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

L'accord-cadre est mono-attributaire, il est attribué à un seul opérateur économique.

1.5 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
74233500-6	Etudes techniques

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 Options

Aucune option n'est prévue.

2.5 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans, à compter du 01/09/2025.

Les délais d'exécution et/ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre, mais leur exécution doit être terminée au plus tard 6 mois suivant la fin de l'accord-cadre.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- > Le règlement de la consultation (RC)
- > L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- > Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- > Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- > Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- > Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse : <http://e-marchespublics.com> Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- > Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire FC1 complété	Non
Extrait Kbis de moins de 3 mois	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (inclus dans le DC1)	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

> Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC2 complété	Non
Attestation de régularité sociale et fiscale	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

> Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, de réalisation de DU pour des entreprises et des collectivités, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 Contenu du mémoire technique

Le mémoire technique est constitué de :

- une note méthodologique précisant les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat,

La note développera précisément les modalités d'intervention tenant compte de l'article 3 du CCTP, les moyens techniques et humains mis à disposition spécifiquement pour l'exécution du présent marché. Le prestataire fournira le curriculum vitae de chacun des intervenants, présentant notamment son diplôme et son expérience professionnelle

- Un échéancier détaillant le calendrier prévisionnel des différentes phases et le nombre de jours alloué pour la prestation.

Ce calendrier devra prendre en compte le découpage géographique transmis par le CDG76, le prestataire devra faire une proposition de planning prévisionnel dans son mémoire technique en tenant compte de :

- la réunion de présentation générale qui se tiendra en visio-conférence
- les réunions de lancement de la démarche qui pourront être mutualisées par secteur géographique pour les collectivités de moins de vingt agents.
- les évaluations terrain des risques physiques
- les transmissions des DUERP pour relecture et validation du CDG76
- les réunions de restitution

- Un exemple d'outil et de rendu du travail d'évaluation des risques professionnels est à présenter dans le mémoire technique. Au sein de ces documents, le candidat devra présenter un exemple d'évaluation des risques professionnels comprenant l'analyse, la cotation des risques et la proposition d'un plan d'actions.
- un extrait d'une restitution du travail réalisé au format Power Point sera à proposer dans le mémoire technique concernant un risque physique laissé au choix du candidat.

6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- > lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- > lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

MARCHE « Réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels de collectivités de Seine Maritime

CDG76

Madame Marine AZEVEDO
40 Allée de la Ronce
76230 ISNEAUVILLE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

> ATTENTION : La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 Examen des candidatures et des offres

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Valeur technique	55.0 %

7.2.1 Prix des prestations (45%)

La formule de calcul de notation des offres est l'écart à la moyenne.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.2.2 Valeur technique (55%)

Ce critère sera jugé sur la base des documents remis par le candidat, l'analyse de l'offre portera sur les éléments ci-après :

		Coefficient
1	Moyens techniques et humains mis en œuvre	30
2	Echéancier et coordination avec l'équipe du CDG76	15
3	Ergonomie de l'outil retranscrivant l'évaluation des risques professionnels et qualité du document de restitution	10

Chaque élément sera noté de la façon suivante :

Très satisfaisant : 9 ou 10
 Satisfaisant : 7 ou 8
 Moyennement satisfaisant : 5 ou 6
 Peu satisfaisant : 3 ou 4
 Insatisfaisant : 1 ou 2
 Non fourni : 0

Le total pondéré des 5 éléments de la valeur technique donnera une note sur 55.

7.3 Réunion de présentation de la méthodologie du candidat

Dans les 30 jours après la date butoir de remise des offres, une réunion en distanciel sera organisée avec chacun des candidats pour qu'il présente sa méthodologie.

7.4 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 premiers candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 Renseignements complémentaires

8.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.e-marchespublics.com>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- > Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- > Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- > Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.